

**ASSEMBLÉE CONVOQUÉE EN SESSION ORDINAIRE
SOUS LA PRÉSIDENTE DE JEAN OLIVIER GEOFFROY**

59 Conseillers communautaires en exercice

54 Conseillers communautaires présents :

Mmes : G. AUGRY, G. BOUYER, P. CHAUMILLON, M-C. CHEMINET, J. COLAS, S. COQUILLEAU, D. DEFORGES, B. FILLATRE, C. MEMIN, N. MEMIN, M. MOUSSERION, L. NOIRAUT, M. PHELIPPON, L. POUVREAU, I. SURREAUX, R. TEXEDRE, S. VERGNAUD

MM : F. AUDOUX, J. AUGRIS, J. BEAU, V. BEGUIER, P. BELLIN, J-P. BERNARD, J-C. BIARNAIS, F. BOCK, JL BOURRIAUX, G. BOSSEBOEUF, JC BOSSEBOEUF, E. BRUNET, J-L. CHAUVERGNE, R. COOPMAN, L. DORET, M. ECALLE, A. FONTENEAU, J-C GAUTHIER, J.O. GEOFFROY, J. GIRARDEAU, L-M. GROLLIER, G. JARASSIER, J. LAFRECHOUX, R. LATU, P. LECAMP, J-P. MAURY, A. MEUNIER, P. MOIGNER, R. MORISSET, T. NEEL, J. NIORT, M. J-M. PEIGNE, J-C. PROVOST, G. SAUVAITRE, F. TEXIER, R. THEVENET, J-G. VALETTE

5 conseillers communautaires absents dont :

0 Conseiller communautaire absent suppléé :

2 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :

F. DUPUY donne pouvoir à C. MEMIN

G. JALADEAU donne pouvoir à J.O. GEOFFROY

3 Conseillers communautaires excusés :

J-M. MERCIER, D. DESCHAMPS, P. BOSSEBOEUF

56 Conseillers communautaires votants

Sous la présidence de Jean-Olivier GEOFFROY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MADAME DEFORGES DÉBORAH

Présentation d'un panier des produits du terroir

Tous les ans nous organisons un repas de fin d'année avec les personnels de la communauté

Cette année suite au covid nous proposons un panier garni de produits du terroir

Il nous permet aussi de faire découvrir à nos agents tous les produits de fabrication artisanale locale

Les produits sont les suivants

artisans	produits
boisnes couhé	saucisse sèche
gargouil charroux	jus de pomme 1 l confiture pomme-poire-noix 100g
brasserie la chinchee la ferriere	bière blonde 33 cl
l'escargouille blanzay	terrines d'escargot traditionnelle
l'asnoisien civray	pain d'épices nature
le rucher de la fosse neuve civray	pot de miel 250 g
boulangerie rouffaud lizant	poche de broyés
fromagerie blanzay	fromage de vache 200/220 g
de contet charroux	ballotin chocolat 125 g soit environ 10/12
conserveries bonneau payré	terrines de canard au foie gras 180 g
	pâté marmite 180 g
brasserie clando chaunay	bière ambrée 33 cl

I. Nomination des représentants de la commission consultative paritaire du syndicat énergie vienne

Vu la loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte impose aux syndicats qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) de mettre en place une instance appelée « commission consultative paritaire ».

L'objet de la commission est de coordonner les actions en matière énergétique sur les territoires et de mettre en cohérence les investissements. Elle se veut avant tout un lieu de dialogue entre le syndicat et l'ensemble des EPCI. Elle doit comprendre 50% de délégués issus du syndicat Energie Vienne et 50% de conseiller communautaires issus des 7 EPCI.

Il convient donc de procéder à la reconstitution de cette instance qui comptera 28 membres, soit 14 membres désignés par le syndicat lors de son comité le 1^{er} décembre et 14 membres désignés par les 7 epci (soit 2 par epci).

Il est conseillé que les élus désignés aient délégation sur les questions de transition énergétique et aux plan climat air énergie, afin d'enrichir les échanges

1^{er} conseiller communautaire : Frédérique Texier

2^{ème} conseiller communautaire :

Le conseil communautaire décide :

- **De nommer à la commission consultative paritaire du syndicat énergie vienne les délégués communautaires :**
 - o 1^{er} conseiller communautaire : Frédéric TEXIER
 - o 2^{ème} conseiller communautaire : Roland LATU

Vote unanimité

II. Ressources Financières/Affaires Juridiques

A. Signature des contrats d'emprunts pour le financement des opérations 2020

CONSIDERANT que les prévisions budgétaires de fin d'année conduisent au constat de besoin de financement sur plusieurs budgets

CONSIDERANT que la commission finances a arrêté le principe de couverture maximal des besoins de financement globaux de chaque budget

CONSIDERANT que la commission finance propose, même en cas d'excédent de financement d'un budget, d'avoir recours à un emprunt pour le financement résiduel d'une opération importante

CONSIDERANT que le besoin d'emprunt global sur l'exercice 2020 tous budgets confondus est de 2 220 000 €

CONSIDERANT que trois banques ont été sollicitées afin de permettre d'avoir une offre d'emprunt large et diversifiée

CONSIDERANT qu'il est important de ne pas emprunter systématiquement avec la même banque l'ensemble de nos besoins et de répartir nos emprunts sur plusieurs banques en tenant compte des taux proposés

CONSIDERANT que les taux d'emprunts restent historiquement bas et que l'endettement de la collectivité reste à un niveau très acceptable avec une capacité de désendettement bonne

1) Contrats d'emprunts avec la Banque Postale

Il est proposé de souscrire 3 emprunts auprès de la Banque Postale avec une affectation comme suit

PROJET	BUDGET GENERAL SDTAN	BUDGET GENERAL RIVIERES	BA OM DECHETTERIE COUHE
MONTANT	200 000€	200 000€	100 000€
BANQUE	BANQUE POSTALE	BANQUE POSTALE	BANQUE POSTALE
DUREE	10	10	15
TAUX	0,32%	0,32%	0,48%

Le conseil communautaire décide :

- **AUTORISE** la souscription d'un emprunt avec la banque postale avec les critères définis comme suit pour les opérations indiquées ci-dessus

- **AUTORISE** le Président à signer les contrats d'emprunts et le charge de toutes les formalités utiles à la réalisation du dossier y compris les demandes de remboursements anticipés le cas échéant

Vote unanimité

2) Contrat d'emprunt avec le Crédit Agricole

Il est proposé de souscrire deux emprunts auprès du Crédit Agricole avec une affectation comme suit :

PROJET	BUDGET GENERAL - EQUIPEMENTS SPORTIFS	BA ACTIVITE ECO Maison Médicale Savigné
MONTANT	1 200 000€	200 000€
BANQUE	CREDIT AGRICOLE	CREDIT AGRICOLE
DUREE	15	15
TAUX	0,37%	0,37%

Le conseil communautaire décide :

- **AUTORISE** la souscription d'un emprunt avec le Crédit Agricole avec les critères définis comme suit pour les opérations indiquées ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer les contrats d'emprunts et le charge de toutes les formalités utiles à la réalisation du dossier y compris les demandes de remboursements anticipés le cas échéant

Vote unanimité

3) Contrat d'emprunt avec la Caisse d'Épargne

Il est proposé de souscrire deux emprunts auprès de la Caisse d'Épargne avec une affectation comme suit :

PROJET	BA MAF	BA réseau chaleur
MONTANT	140 000€	180 000€
BANQUE	CAISSE EPARGNE	CAISSE EPARGNE
DUREE	15	15
TAUX	0,54%	0,54%

Le conseil communautaire décide :

- **AUTORISE** la souscription d'un emprunt avec le Caisse d'Épargne avec les critères définis comme suit pour les opérations indiquées ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer les contrats d'emprunts et le charge de toutes les formalités utiles à la réalisation du dossier y compris les demandes de remboursements anticipés le cas échéant

Vote unanimité

B. Décisions Modificatives N°4

1) Budget Général

INVESTISSEMENT

- Ajustement de toutes les recettes d'investissement en fonction des notifications et des plans de financements déposés afin de permettre leurs reports sur 2021 tant à la hausse qu'à la baisse :
 - Voirie 2020 : ajustement des fonds de concours des communes et de la subvention ACTIV2
 - Charente : ajustement des subventions suite aux travaux
 - Centre de loisirs Civray : ajustement des dépenses à hauteur de 150 000 € dans l'attente de l'avancement du projet
 - Abbaye de Charroux : adaptation des recettes
 - Complexes sportifs Couhé et Gençay : ajustement de toutes les recettes en fonction des plans de financement
 - Inscription de crédits pour un emprunt de 1.6 M€. Les crédits ouverts ne sont à hauteur que de 1.3M€ car 300K€ étaient déjà budgétés depuis le BP2020

- Réajustement des crédits de dépenses des opérations en cours (équipements sportifs et étude diagnostic de la piscine de Couhé) dans l'attente de la passation des marchés de travaux.

2) Budget Annexe Activités Économiques

- Ajustement des travaux et d'une subvention associée du groupe énergies Vienne pour la rénovation de l'éclairage public au centre routier des minières de Payré
- Ajustement de crédits pour prise en compte de deux marchés en cours sur 2021 : schéma des entreprises du Sud Vienne (avec participation à 50% de la CC Vienne et Gartempe) et étude des circuits courts.
- Inscription des crédits pour un emprunt de 200 000 € dans l'optique de l'achat de la maison médicale de Savigné

3) Budget Autonome « ordures ménagères »

- Ajustement des crédits en fonctionnement
- Ajustement de la subvention LEADER pour la déchetterie de Couhé (123000 €) pour un report sur 2021
- Inscription d'un emprunt de 100 000 € pour compléter les travaux de la déchetterie de Couhé
- Ajustements de crédits sur les dépenses d'investissement

4) Budget Annexe MAF de Surin

- Ajustement des crédits en investissement avec un besoin de financement par couverture d'un emprunt de 140 000€

5) Budget Autonome « réseau de chaleur »

- Ajustement des crédits en investissement avec un besoin de financement et remboursement de l'avance remboursable de 150 000 € apportée par le budget général il y a 4 ans. Un emprunt de 170 000 € est inscrit.

6) Budget autonome « énergies renouvelables »

- Ajustement des crédits pour régularisation

7) Budget Annexe « lotissement Habitation »

Ajustement des crédits pour régularisation

8) Subvention aux budgets annexes et conventions d'objectifs

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-16V et L5216-5

VU le budget général de l'exercice 2020

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

CONSIDERANT toute subvention versée à un tiers, un organisme ou un Budget Annexe même en interne doit faire l'objet d'une convention d'objectif dès lors que cette subvention dépasse 23000 € sur une année.

La réglementation permet que le budget général participe au financement des budgets annexes même si ces budgets ont été créés tant pour retracer et individualiser des éléments propres à une compétence ou un équipement que pour qu'ils s'équilibrent par eux-mêmes.

CONSIDERANT que les montants des subventions prévues dans le cadre du budget 2020 pour financer les budgets annexes de la communauté de communes sont les suivants : Budget Autonome « transports scolaires » Budget Annexe « activités économiques » Budget Annexe « MAF Surin » Budget Annexe « lotissements économiques et lotissements habitats » et des conventions d'objectifs sont donc rédigées sur ces bases.

CONSIDERANT qu'il est rappelé que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie (BA transports scolaires), affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Il est interdit de prendre en charge dans le budget propre des dépenses au titre des SPIC. Une telle prise en charge peut être possible dans le cadre de la réglementation :

« Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement »

Ce qui est le cas uniquement pour les transports scolaires car nous sommes tributaires des contrats de marchés passés avec le Conseil Régional.

La motivation d'une telle subvention repose sur la nécessité du versement d'une subvention qui, sans compensation, aurait pour conséquence un prix payé par les parents au titre de leur participation bien plus important. Le budget général compense donc le déséquilibre du budget transports scolaires après prise en compte des différentes recettes perçues et en fonction des contrats de marchés dont nous ne sommes pas à l'origine. Nous fonctionnons donc avec des marchés passés par le Département sur une partie du territoire dont nous n'avons pas la maîtrise des coûts.

L'éloignement géographique des familles dans les zones les plus isolées du territoire et la fermeture des classes décidées par les services de l'Etat conduisent la communauté aussi à veiller à la solidarité communautaire de tout le territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

Le conseil communautaire décide :

- **AUTORISE** les décisions modificatives des budgets comme présenté précédemment
- **D'ATTRIBUER** les subventions aux budgets annexes comme suit :
 - Budget Autonome « transports scolaires » = 220 000 €
 - Budget Annexe « activités économiques » = 200 000 €
 - Budget Annexe « MAF Surin » = 40 000 €
- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention aux budgets concernés en validant le principe d'une attribution concernant le budget autonome transports scolaires en le motivant comme suit : *lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ayant pour conséquence : un prix payé exorbitant par les parents au titre de leur participation des transports scolaires en fonction des contrats de marchés passés par la Région sur le territoire. un éloignement géographique des familles dans les zones les plus isolées du territoire et la fermeture des classes décidées par les services de l'Etat conduisent la collectivité à veiller à la solidarité communautaire de tous les habitants.*
- **D'AUTORISER** le président à signer les conventions d'objectifs ainsi que tous les documents nécessaires.

Vote unanimité

C. Engager, Liquider et Mandater dans la limite 25% des crédits d'investissement BP 2020

CONSIDERANT que la réglementation budgétaire et comptable en vigueur prévoit via l'article L1612-1 du CGCT que « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. » Les restes à réaliser ne sont pas compris

Opération	Chapitre	Compte	BP 2020	25% limite BP 2020
	204 - subventions	2041412 - Subv communes : bâtiments	385 000,00	96 250,00
	21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	450 000,00	112 500,00
	23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	1 323 972,44	330 993,11
	27 - Autres immobilisations financière	27638 - Autres établissements publics	150 000,00	37 500,00
0068 - Prog. Tourisme	21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de te	15 000,00	3 750,00
0068 - Prog. Tourisme	21 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	3 700,00	925,00
0068 - Prog. Tourisme	21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier	5 000,00	1 250,00
0069 - Prog. bât. Matériel Outillage Mobilie	21 - Immobilisations corporelles	2182 - Matériel de transport	82 500,00	20 625,00
0091 - Offices de Tourisme (Civray-Charrou	21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	47 000,00	11 750,00
0093 - Abbaye de Valence - Valence en Poi	21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	20 000,00	5 000,00
0110 - Musée Vieux Cormenier	21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillage tec	50 000,00	12 500,00
0122 - Programme Vallée de la Charente	21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillage tec	18 000,00	4 500,00
0122 - Programme Vallée de la Charente	23 - Immobilisations en cours	2312 - Agencements et aménagements de terrains	320 000,00	80 000,00
0126 - Diagnostics accessibilité	20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	50 000,00	12 500,00
0143 - Plateforme aérodrome	23 - Immobilisations en cours	2318 - Autres immobilisations corporelles	25 000,00	6 250,00
201801 - Pôle enfance Couhé	20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	30 000,00	7 500,00
201802 - Bâtiment siege CCCP	21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillage tec	30 000,00	7 500,00
201901 - Matériel divers enfance	21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	5 000,00	1 250,00
202001 - Amelioration de l habitat	20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	70 500,00	17 625,00
202002 - Developpement numerique	20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	20 000,00	5 000,00
202002 - Developpement numerique	21 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	70 000,00	17 500,00
202003 - Complexe sportif COUHE	21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	25 000,00	6 250,00
202003 - Complexe sportif COUHE	23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	600 000,00	150 000,00
202004 - Complexe sportif GENCAY	21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	100 000,00	25 000,00
202004 - Complexe sportif GENCAY	23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	600 000,00	150 000,00
202005 - Complexe sportif CIVRAY	23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	20 000,00	5 000,00
202006 - Cinéma Gençay	4581202006 - Cinema Gençay	4581202006 - Cinema Gençay	2 000 000,00	500 000,00
706 - Voirie 2020	21 - Immobilisations corporelles	21751 - Réseaux de voirie	1 150 000,00	287 500,00
			7 665 672,44	1 916 418,11

Le conseil communautaire décide :

- **D'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement présentées comme suit**

Vote unanimité

D. Création d'un budget annexe « Rivières et Gemapi »

le code général des collectivités locales et notamment les articles L. 2221-1 et R2221-1

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU la nomenclature M14

VU les délibérations 30 à 38 du 25 février 2020 relative au vote des budgets primitifs de l'exercice 2020

VU les statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 03 décembre 2020

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 novembre 2020

CONSIDERANT que la collectivité souhaite individualiser et suivre les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement se rapportant à la compétence rivières et GEMAPI au sein d'un budget dédié

CONSIDERANT que la création de ce budget annexe au budget principal de la Communauté de Communes comportant une section de fonctionnement, ainsi qu'une section d'investissement gérées selon la nomenclature comptable M14 non assujettie à la TVA ;

Le conseil communautaire décide :

- **AUTORISER** la création du budget annexe « rivières et GEMAPI » selon la nomenclature comptable M14 non assujettie à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2021
- **CHARGER** le Président de signer et effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette création

Vote unanimité

E. Création d'un budget annexe « promotion et activités touristiques »

le code général des collectivités locales et notamment les articles L. 2221-1 et R2221-1

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU la nomenclature M14

VU les délibérations 30 à 38 du 25 février 2020 relative au vote des budgets primitifs de l'exercice 2020

VU les statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 03 décembre 2020

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 novembre 2020

CONSIDERANT que la collectivité souhaite individualiser et suivre les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement se rapportant à la compétence promotion du tourisme dont la création d'office de Tourisme au sein d'un budget dédié

CONSIDERANT que la création de ce budget annexe au budget principal de la Communauté de Communes comportant une section de fonctionnement, ainsi qu'une section d'investissement gérées selon la nomenclature comptable M14 non assujettie à la TVA ;

Le conseil communautaire décide :

- **AUTORISER** la création du budget annexe « PROMOTION ET ACTIVITES TOURISTIQUES » selon la nomenclature comptable M14 non assujettie à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2021
- **CHARGER** le Président de signer et effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette création

Vote unanimité

F. Signature de marchés passés sous procédure d'appel d'offres assurance statutaire

CONSIDERANT l'avis d'appel public à concurrence publié le 05 novembre 2020 sur le profil acheteur de la collectivité sous le numéro CC-Civraisien-en-Poitou_86_20201105W2_01, le 07 novembre 2020 sur le BOAMP sous le numéro 2020_312 et sur le JOUE sous le numéro 2020/S219-537846

CONSIDERANT la date limite de remise des offres fixée au 07 décembre 2020 à 12 heures

CONSIDERANT que le marché fait suite à une résiliation de notre précédent assureur pour cause de dépassement du résultat technique du contrat. Ce nouveau marché a été relancé sous la forme d'un appel d'offre ouvert de prestations de services d'assurance « assurance des Risques Statutaires pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 ».

CONSIDERANT que les critères d'attribution sont fixés comme suit :

- Nature et étendue des garanties et des franchises au regard du CCTP : 45 points (C)
- prix de la prestation (A) : 30 points
- gestion et suivi des sinistres (B) : 25 points

Et les offres ont été évaluées comme suit :

(A) Conditions tarifaires : 30 pts (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x 30

Gestion et suivi des sinistres : 25 pts Chaque candidat devra compléter l'article 7 de l'acte d'engagement :

- **Modalités de gestion et suivi des sinistres**

Chaque sous critère est noté sur 100 points maximum suivant le détail ci-dessous :

0 point = absence de réponse ou totalement irrégulière

20 points = réponse partielle, ne répondant que de manière partielle au besoin ou de qualité médiocre

40 points = réponse pouvant répondre au besoin mais dont il manque certains éléments ou la qualité reste peu satisfaisante

75 points = répondant globalement au besoin ou de qualité correcte et conforme au besoin

100 points = réponse totalement satisfaisante, répondant bien au besoin voire même au-delà

- **Solvabilité : 2 pts, (ratio de solvabilité de l'offre examinée x 2) / meilleur ratio de solvabilité**

- Moyens de gestion : 2 pts
- Gestion du contrat : 2 pts
- Gestion des sinistres : 10 pts
- Statistiques sinistres : 2 pts
- Services associés : 7 pts

(B) Nature et étendue des garanties et des franchises au regard du CCTP : 45 pts

Chaque sous critère est noté sur 100 points maximum suivant le détail ci-dessous :

0 point = absence de réponse ou totalement irrégulière

20 points = réponse partielle, ne répondant que de manière partielle au besoin ou de qualité médiocre

40 points = réponse pouvant répondre au besoin mais dont il manque certains éléments ou la qualité reste peu satisfaisante

75 points = répondant globalement au besoin ou de qualité correcte et conforme au besoin

100 points = réponse totalement satisfaisante, répondant bien au besoin voire même au-delà

- Respect de l'ordre de prévalence des documents, 10 points
- Respect des dispositions du CCAP, 15 points
- Respect des définitions, LCI, des Franchises et des garanties, 20 points

CONSIDERANT la valeur estimée du contrat sur 4 ans étaient de 60 000 € annuel soit 240 000 € sur la durée totale du marché et que par conséquent, la procédure de l'appel d'offres ouvert est obligatoire

CONSIDERANT le cahier des charges du marché prévoyait l'obligation pour les candidats de renseigner plusieurs options possibles et que la collectivité est libre de retenir ou pas les options ainsi que la teneur envisagée comme suit :

TAUX « AGENTS AFFILIES CNRACL »

ASSIETTE RETENUE POUR L'INDEMNISATION ET LES PRESTATIONS : (sera rempli par l'EPCI)

TBI : OUI
 NBI : OUI
 SFT : OUI NON
 RI : OUI NON
 PRIMES : OUI NON

	% (**)	
	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
⇒ A - DECES :		
	IJ 100%	IJ 80%
⇒ B - ACCIDENTS IMPUTABLES AU SERVICE ET MALADIES PROFESSIONNELLES		
FRANCHISE 0 J :	% <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	% <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
FRANCHISE 30 JOURS PAR ARRET 0 SI ARRET SUPERIEUR A 60 JOURS:	% <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	% <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
⇒ C - CLM / CLD		
FRANCHISE 0 JOUR :	% <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	% <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
⇒ D - MALADIE ORDINAIRE, ACCIDENT DE LA VIE PRIVEE		
FRANCHISE 15 JOUR :	% <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	% <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
FRANCHISE 30 JOURS PAR ARRET 0 SI ARRET SUPERIEUR A 60 JOURS:	% <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	% <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
FRANCHISE 60 JOURS PAR ARRET :	% <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	% <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
⇒ F - MATERNITE, PATERNITE, ADOPTION :	% <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	% <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
⇒ I - REMUNERATIONS ACCESSOIRES	% <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	% <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
⇒ J - CHARGES PATRONALES :	% <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	% <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

TAUX « AGENTS AFFILIES IRCANTEC » :

ASSIETTE RETENUE POUR L'INDEMNISATION :

TBI : OUI
 NBI : OUI
 SFT : OUI NON
 RI : OUI NON
 PRIMES : OUI NON

	% (**)	
	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
⇒ A - DECES :		
	IJ 100%	IJ 80%
⇒ B - ACCIDENTS IMPUTABLES AU SERVICE ET MALADIES PROFESSIONNELLES		
FRANCHISE 0 J :	% <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	% <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
FRANCHISE 30 JOURS PAR ARRET 0 SI ARRET SUPERIEUR A 60 JOURS:	% <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	% <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
⇒ C - CLM / CLD		
FRANCHISE 0 JOUR :	% <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	% <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
⇒ D - MALADIE ORDINAIRE, ACCIDENT DE LA VIE PRIVEE		
FRANCHISE 15 JOUR :	% <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	% <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
FRANCHISE 30 JOURS PAR ARRET 0 SI ARRET SUPERIEUR A 60 JOURS:	% <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	% <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
FRANCHISE 60 JOURS PAR ARRET :	% <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	% <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
⇒ F - MATERNITE, PATERNITE, ADOPTION :	% <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	% <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
⇒ I - REMUNERATIONS ACCESSOIRES	% <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	% <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
⇒ J - CHARGES PATRONALES :	% <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	% <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
(REELLES, SELON POURCENTAGE A INDIQUER PAR LE CANDIDAT)		

CONSIDERANT que les variantes sont autorisées

CONSIDERANT que N candidats ont adressé une offre dans les délais impartis et N ont vu leur candidature admis comme recevable et ont été analysée

CONSIDERANT que l'analyse des offres a été effectuée et a été présentée sous forme de rapport d'analyse des offres à la commission d'appel d'offres (CAO) régulièrement convoquée.

CONSIDERANT que la CAO de l'EPCI a décidé de retenir l'offre du candidat CNP ASSURANCES selon les modalités explicitées ci-après dans le rapport d'analyses des offres

Le conseil communautaire décide :

- **D'AUTORISER le Président à signer le marché formalisé sur appel d'offres de prestations de services d'assurance des risques statutaires du personnel avec la société CNP ASSURANCES Selon les conditions décrites ci-après dans le rapport d'analyse des offres**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document utile à l'affaire y compris les documents de gestion tels que les avenants, mises au point ou les résiliations sauf si l'avenant proposé est supérieur à 5% au montant initial**

Vote unanimité

G. Signature du Marché à Procédure Adaptée « mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique » à la mise en œuvre d'un Marché Public Global de Performance pour la réalisation du Cinéma de Gençay

VU la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes et la commune de Gençay validée par délibération 9 du 24 septembre 2019 par laquelle la commune de Gençay confiait à la CCCP la construction d'un nouveau cinéma sur sa commune

CONSIDERANT que la commune de Gençay a souhaité mandater la Communauté de Communes pour les opérations d'élaboration du programme, de la définition précise de l'enveloppe financière, des études et du contrat de maîtrise d'œuvre ainsi que la sollicitation et la recherche des financements possibles, le montage des dossiers, les opérations de passation des marchés de travaux, le suivi des travaux et la réception de l'équipement.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes, agissant en tant que mandataire, a accepté de réaliser en faveur de la commune de Gençay en son nom, pour son compte et sous son contrôle la mise en œuvre et le suivi de la construction d'un cinéma à Gençay selon les modalités décrites dans le programme de l'opération, l'enveloppe financière via un plan de financement prévisionnel et selon un calendrier prévisionnel prévu par la convention.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a choisi un cabinet d'avocat spécialisé en marché public global de performance pour l'accompagner dans la phase de sécurisation juridique du contrat et des opérations préalables à sa passation. Parallèlement, une mise en concurrence pour choisir un assistant à maîtrise d'ouvrage technique afin d'élaborer le cahier des charges techniques et le suivi technique des opérations est nécessaire.

CONSIDERANT que l'objet du marché est la désignation d'un prestataire pour une mission d'assistance générale à la maîtrise d'ouvrage technique pour la réalisation d'un cinéma avec la nécessité de passer cette procédure via un marché public global de performance. La mission du titulaire du présent contrat consiste à assister le maître d'ouvrage dans ses choix techniques tant dans la définition d'une proposition d'aménagement de la construction, un chiffrage estimatif prévisionnel des travaux mais surtout le choix et la pertinence des indicateurs de performance à définir, à en vérifier le suivi lors de la réalisation mais aussi dans les 3 années suivantes la réalisation pour vérifier leur respect.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à concurrence publié le 15 octobre 2020 sur le profil acheteur de la collectivité sous le numéro CC-Civraisien-en-Poitou_86_20201015W2_03 et sur le BOAMP sous le numéro 2020_290.

CONSIDERANT la date limite de remise des offres fixée au 03 novembre 2020 à 12 heures

CONSIDERANT que le marché fait suite à une précédente mise en concurrence déclaration sans suite pour motif d'intérêt général notamment le choix d'insérer des modulations du projet selon plusieurs scénarios de dimensionnement de sièges.

CONSIDERANT que la durée du marché court à compter de sa notification. La durée sera fixée selon le planning prévisionnel qui sera communiqué par le titulaire dans son offre. Le contrat cessera ses effets après exécution de toutes les obligations de chacune des parties.

CONSIDERANT que les critères d'attribution sont fixés comme suit :

Critères d'attribution	pondération
Critère « valeur technique » apprécié à partir du mémoire technique	45 %
Critère « délais »	20 %
Critère Prix	35 %

L'analyse des offres donne lieu à une note qui est calculée en fonction du barème exposé ci-après :

$$N = 0,45 \times Nt + 0,20 \times Nd + 0,35 \times Nf$$

Avec : Nt note Technique, Nd note Délais et Nf note Financière.

Les candidats devaient présenter :

- un rétro planning de réalisation des prestations
- un DPGF précisant le nombre de jours d'intervention, le type d'intervention et le coût journée

- un mémoire technique simplifié décrivant la méthode et les conditions de réalisation des prestations : méthode d'analyse, validation et restitutions

Note Critère Délais (Nd)

Le délai d'exécution considéré en nombre de semaines sera analysé au regard du délai mentionné par le candidat dans son mémoire, et du planning d'exécution remis à l'appui de l'offre :

$$= \frac{\text{Délai le plus court en nombre de semaines}}{\text{Délai proposé par le candidat en nombre de semaines}} \times 100 \text{ points} \times \text{pondération}$$

Le délai proposé par le candidat doit rester cohérent quant aux exigences de l'opération. En cas de délai trop court (vis-à-vis des exigences de la mission), une note de zéro pourra être attribuée au candidat. D'autre part, des précisions pourront être demandées, par le maître d'ouvrage sur le planning donné par le candidat.

Note Critère Financier (Nf)

Le montant du prix sera analysé au regard du montant mentionné par le candidat à l'acte d'engagement. La note attribuée au candidat pour le montant du prix sera obtenue au moyen de la formule suivante :

$$= \frac{\text{Montant de l'offre moins disante}}{\text{Montant proposé par le candidat}} \times 100 \text{ points} \times \text{pondération}$$

Le candidat dont l'offre a obtenu la note N la plus élevée est classé premier. Il est déclaré attributaire à condition qu'il fournisse les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à 10, R.2143-16 du Code de la Commande Publique.

CONSIDERANT la valeur estimée du contrat à hauteur de 100 000 € HT

CONSIDERANT que 3 candidats ont adressé une offre dans les délais impartis et 3 ont vu leur candidature admis comme recevable et ont été analysée

CONSIDERANT que l'analyse des offres a été effectuée et a été présentée sous forme de rapport d'analyse des offres à la ville de Gençay et pour avis à la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes

CONSIDERANT que la CAO de l'EPCI a proposé de retenir l'offre du candidat CRESCENDO selon les modalités explicités ci-après dans le rapport d'analyses des offres

Note Critère Technique Nt

Le critère « valeur technique » est décomposé en sous-critères pondérés comme suit :

Sous-critère d'évaluation de la note technique Nt	Pondération
Pertinence des moyens humains particulièrement dédiée à la mission appréciée au : <input type="checkbox"/> descriptif (nombre de personnes et compétences) de l'équipe mise en place pour honorer la commande.	25%
Méthodologie, problématique, organisation et suivi du projet apprécié à : <input type="checkbox"/> la description de la méthode de travail, problématique des enjeux de la mission, de l'organisation, expériences concrètes sur ce type de contrat. Une attention particulière sera portée aux candidats ayant déjà eu à réaliser des complexes cinématographiques.	75%
TOTAL	100%

Chaque sous critère est noté sur 100 points maximum suivant le détail ci-dessous :

- 0 point = absence de réponse ou totalement irrégulière
- 20 points = réponse partielle, ne répondant que de manière partielle au besoin ou de qualité médiocre
- 40 points = réponse pouvant répondre au besoin mais dont il manque certains éléments ou la qualité reste peu satisfaisante
- 75 points = répondant globalement au besoin ou de qualité correcte et conforme au besoin
- 100 points = réponse totalement satisfaisante, répondant bien au besoin voire même au-delà

L'opération est répétée pour chaque sous-critère. La note du candidat est obtenue en additionnant chaque sous-critères pondérés X la pondération du critère

Le conseil communautaire décide :

- **D'AUTORISER le Président à signer tout document utile à l'affaire y compris les documents de gestion tels que les avenants, mises au point ou les résiliations sauf si l'avenant proposé est supérieur à 5% au montant initial**
- **D'AUTORISER le Président à signer le marché marche à procédure adaptée « mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique à la mise en œuvre d'un marché public global de performance pour la réalisation du cinéma de Gençay » avec la société CRESCENDO Selon les conditions décrites ci-après dans le rapport d'analyse des offres**
- **D'indiquer les résultats auprès de la commune de Gençay.**

Vote unanimité

H. Attribution de Fonds de Concours Investissement

VU la délibération du 25 juin 2018 mettant en place un règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes ;

VU la délibération du 2 octobre 2018 modifiant le règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes. **CONSIDERANT** que la réglementation en vigueur interdit à la communauté de communes d'attribuer des subventions à ses communes membres sur des champs de compétences où elle intervient elle-même. Elle autorise toutefois la participation intercommunale sur des actions, projets ou équipements en dehors du champ de l'intérêt communautaire. Un règlement des fonds de concours a été défini par délibération du 25 juin 2018 fixant les principes d'intervention, les modalités de demande sur les fonds de concours offerts par la communauté de communes aux communes membres sur l'investissement.

Après instruction, 3 dossiers reçus courant 2020 concernant des travaux dans des logements communaux ont été instruits. Ils sont éligibles et ont reçu un avis favorable de la commission finances. Il est proposé d'attribuer les fonds de concours d'investissements suivants sur l'exercice 2020 :

COMMUNE	NATURE TRAVAUX	DEPENSES		SOLDE RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE	FONDS DE CONCOURS THEORIQUE	FONDS DE CONCOURS SOLLICITE
		TOTAL	TOTAL RECETTES			
BRUX	Rénovation Logement/Bibliothèque	30 310,00 €	8 000,00 €	22 310,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Magné	Réfection logement Communal	39 998,63 €	22 000,00 €	17 998,63 €	10 000,00 €	10 000,00 €
GENOUILLE	Logement	108 860,00 €	65 399,00 €	43 461,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €

Le conseil communautaire décide :

- **D'ATTRIBUER les montants des fonds de concours investissement pour l'année 2020 comme définis ci-après**

Vote unanimité

I. Convention avec Payfip

CONSIDERANT que le comptable propose que dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par CB et prélèvement unique sur Internet des titres exécutoires émis par la collectivité adhérente dont le recouvrement est assuré par le comptable public assignataire, une convention est nécessaire

CONSIDERANT que la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales est nécessaire afin de permettre le paiement en ligne de recettes issus de la facturation des services communautaires

Le conseil communautaire décide :

- **DE SIGNER la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PAYFIP) et autoriser le président à signer tout document utile au présent dossier**

Vote unanimité

J. Redevance pour l'occupation du toit du bâtiment photovoltaïque de Gencay

CONSIDERANT qu'un contrat avait été signé par la communauté de communes du Pays Gencéen permettant la construction d'un bâtiment à Gençay et l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment. L'énergie ainsi produite et excédentaire est injectée dans le réseau électrique et revendue à SOREGIES.

CONSIDERANT qu'un budget autonome avait été créé pour permettre de retracer les dépenses et les recettes de cet équipement. Il est nécessaire également de fixer une redevance au titre de l'occupation par les panneaux photovoltaïques du toit du bâtiment intégré au budget général. Toute occupation du domaine pour y exercer une activité lucrative ne peut être à titre que précaire et pécuniaire.

CONSIDERANT qu'une redevance de 3500 € HT annuelle peut être constatée correspondant aux frais d'entretien, d'assurance et de personnel

Le conseil communautaire décide :

- **FIXER le montant de la redevance d'occupation du toit du bâtiment photovoltaïque de Gençay à hauteur de 3500 € HT annuel.**
- **AUTORISER le Président à signer tout document et procéder à toute opération utile au dossier**

Vote unanimité

K. Remboursement de l'avance remboursable par le Budget Autonome « Réseau de chaleur à Couhé »

CONSIDERANT que le budget général avait versé par délibération du 31 janvier 2007 une avance remboursable au budget autonome « réseau de chaleur » à hauteur de 150 000 € et qu'il convient de procéder au remboursement de cette avance

CONSIDERANT que le budget autonome va emprunter afin de pouvoir rembourser cette avance au budget général qui est inscrite en dépense à la section d'investissement du budget autonome et en recettes d'investissement du budget général. Le reversement se fera après perception de l'emprunt soit au 1^{er} trimestre de l'exercice 2021.

Le conseil communautaire décide :

- **DE VALIDER le remboursement de cette avance remboursable de 150 000 € qui sera effectuée courant 2021 du budget autonome vers le budget général.**
- **DE PRECISER que les remboursements sont prévus dans les restes à réaliser 2020 en recettes d'investissement du budget général et en dépenses d'investissement du budget autonome**

Vote unanimité

L. Remises et Abandons de recettes

CONSIDERANT que la communauté de communes loue des bâtiments ou confie la gestion d'équipements via des délégations de service public à des prestataires privés.

CONSIDERANT que durant la période de COVID les obligations du confinement ont imposé la fermeture administrative de nombreux établissements liés à l'animation, les hébergements touristiques et la restauration.

CONSIDERANT que l'association l'ouvre-boîtes, la société Gallineau, la société Défi Planet, gérant des sites du Cormenier et du Parc de la Belle par délégation de service public, connaissent de très grandes difficultés économiques, suite à une fermeture administrative à deux reprises et connaissent une baisse de chiffre d'affaires à hauteur de 70%

Il est proposé de ne pas solliciter les loyers des équipements suivants :

Sur le budget général :

- le Cormenier : loyer trimestriel de 5000 €
- le Parc de la Belle : loyer annuel de 7000 €

Seule la part sur le chiffre d'affaires sera perçue conformément au contrat de délégation

Sur le budget « activités économiques » :

- L'association l'ouvre-boîtes gérant le Tiers Lieu de Couhé : loyer trimestriel de 2083.34 €
- La société Gallirest : 600 € mensuel sur la période d'avril mai, juin et novembre, décembre. (La redevance concerne la participation aux frais de nettoyage du centre routier)

Le conseil communautaire décide :

- **D'ACCORDER la remise totale aux sociétés et associations suivantes :**
 - **le Vieux Cormenier : loyer trimestriel de 5000 € pour l'année 2020**
 - **le parc de la belle : loyer annuel de 7000 € pour l'année 2020**
 - **Seule la part sur le chiffre d'affaires sera perçue conformément au contrat de délégation**
 - **l'ouvre-boîtes : loyer trimestriel de 2083.34 pour l'année 2020**
 - **GALIREST : 600 € mensuel sur la période d'avril mai, juin et novembre, décembre 2020**

Vote unanimité

M. Remboursement des acomptes pour le gîte de Blanzay

CONSIDERANT que la période est difficile en termes d'organisations des futurs séjours dans nos gîtes intercommunaux.

CONSIDERANT que l'association l'Avant Deux domiciliée sise 14 rue Claude Chappe 85000 la Roche sur Yon connaît des difficultés financières et est contrainte d'annuler la réservation pour son séjour prévue du 31 juillet au 14 août 2021. Elle avait déposé une avance de 540 €

CONSIDERANT qu'au vu du contexte économique-sanitaire actuel, il est proposé de prendre en considération ce type de demande d'annulation et de remboursement dès que cela est demandé.

Il est proposé d'établir un remboursement intégral de l'acompte versé à titre exceptionnel jusqu'au 31 août 2021 à hauteur de 540 €.

Le conseil communautaire décide :

- **D'ACCORDER la remise totale suite à l'annulation du séjour de l'association l'avant-deux sise 14 rue Claude Chappe 85000 LA ROCHE SUR YON et de procéder au remboursement de l'avance versée à hauteur de 540€**
- **D'AUTORISER au vu du contexte économique-sanitaire actuel ce type de demande d'annulation et de procéder dès que cela est demandé au remboursement intégral de l'acompte versé à titre exceptionnel et ce, pour toute location allant jusqu'au 31 août 2021**

Vote unanimité

N. Tarifs des Redevances « réseau de chaleur de Couhé »

VU la délibération 006 du conseil communautaire de la Région de Couhé du 9 septembre 2014 instituant les modalités de calcul et de répartition tarifaire entre abonnés connectés au réseau de chaleur

CONSIDERANT que les tarifs doivent être revus chaque année concernant la tarification à adopter sur l'équipement du réseau de chaleur de Couhé ;

CONSIDERANT qu'en fin d'une période annuelle de fonctionnement du 1er Octobre N-1 au 30 septembre de l'année N, il est procédé à une actualisation du coût des R1 (énergie calorifique consommée) et R2 (abonnement) selon les relevés d'index réels et des dépenses payées ;

56 527 € en 2019 avec 1106 KWH consommé soit 51.11€ / KWH à facturer

64 927.18€ en 2020 avec 983 KWH consommés soit 66.05 € / KWH à facturer

R1 redevance variable :

	Index 2018	Index 2019	Conso 2019	Index 2020	Conso 2020	Coût 2018 54559 / 1155 = 47.24 € le KWH	Coût 2019 56 527 / 1106 = 51.11 € le KWh	Coût 2020 64927.18 /983 = 66.05 le KWH
EHPAD	1904	2344	440	2694	350	17 442.32	22 488.40	23117.50
Centre social/ piscine	801	911	110	1106	195	8 422.07	5 622.10	12 879.75
Gymnase	382	475	93	535	60	5 282.39	4 752.23	3963
Collège AB	859	1063	204	1192	129	8 521.24	10 426.44	8520.45
Salle des fêtes	266	330	64	367	37	3 339.08	3 271.04	2443.85
Raoul Bonnet	465	595	130	685	90	5 681.18	6 644.30	5 944.50
Jacques laffont	813	878	65	1000	122	8 871.50	3 322.15	8058.10
TOTAL	5490	6596	1106	7579	983			64 927.15

En résumé, pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020, la grille de tarification suivante est proposée :

Etablissement / Client	Valeur R1 TTC	Valeur R2 TTC	TOTAL TTC	TOTAL TTC
	2020	2020	2020	2019
EHPAD	24 388.96	29 818.10	54 207.06	51 334.61 €
CCRC	17 769.10	29 246.12	47 015.22	38 025.37€
Collège/ Conseil Départemental	8 989.07	12 525.42	21 514.49	22 597.04 €
Mairie Valence	17 351.00	17 292.67	34 643.67	29 976.78 €

157 380.44 € 141 933.80 €

Le conseil communautaire décide :

- **DE VOTER** la tarification sus nommée à solliciter auprès de chaque client ;
- **D'AUTORISER** le président à signer toutes pièces afférentes nécessaires à l'application de la tarification sus nommée.

Vote unanimité

III. Développement économique

A. Attribution des aides économiques aux entreprises par la communauté de communes

VU la délibération du Conseil Communautaire du Civraisien-en-Poitou du 19 février 2019 adoptant sa stratégie de développement économique, son règlement d'intervention des aides aux entreprises, et approuvant les dispositions de la convention du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),

VU la convention en date du 15 mars 2019, entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes du Civraisien-en-Poitou relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises.

VU la délibération du 24 septembre 2019 adoptant le règlement d'aides aux entreprises par la Communauté de Communes du Civraisien-en-Poitou.

VU la décision du Président n° 2020-55 du 15 mai 2020, relative à la mise en œuvre du règlement du fonds d'aide d'urgence Covid-19 pour les entreprises en difficulté.

VU la délibération de la CCCP du 3 novembre 2020, relatif à l'adoption du nouveau règlement du fonds d'aide d'urgence Covid-19 pour les entreprises en difficulté.

Il a été examiné les dossiers de demandes d'aides économiques sollicitées par les entreprises du territoire.

Les aides de la CCCP portent sur :

- Le Fonds d'urgence d'aide Covid-19 aux entreprises en difficulté,
- Les aides à l'investissement immobilier et les micro-projets.

Il est proposé les aides suivantes :

1) Fonds d'urgence « spéciales covid 19 » aux entreprises en difficultés

Entreprise	Commune	Activité	Avis commission
EI Bolot Célia	Savigné	Coiffure	1 000 €
SARL Isa et Fred	Valence en Poitou	Bar - restaurant	1 000 €
SARL Fred Auto	Valence en Poitou	Garagiste	1 000 €
SARL Jardî Civray	Civray	Jardinerie	1 000 €
SAS Rebirth	Savigné	Activité ambulante	1 000 €
EIRL SCIL	Valence en Poitou	Service et conseil immobilier	Activité non éligible
SARL O'Napoli	Civray	Restaurant	1 000 €
EI Tout en douceur	Champagné St-Hilaire	Boulangerie - pâtisserie	1 000 €
EI Ambiance colorée	Asnois	Coiffure	1 000 €

2) Les aides à l'investissement immobilier et les micros projets

Entreprise	Nature de l'opération	Commune	Dispositif d'aide	Dépenses éligibles HT	Aide sollicitée	Avis de la commission
STECO, Charroux	Agrandissement du bâtiment, plateforme de stockage	Charroux	Aide à l'immobilier	106 838 €	32 051 €	(30%) 32 051 €
TIO NT	Acquisition d'une machine pour fabrication de masques chirurgicaux	Saint-Saviol	Micro projet	50 000 €	10 000 €	(20%) 10 000 €
Sarl Gargouil	E-commerce avec mise en place de casiers	Charroux	Micro-projet	55 494 €	10 000 €	10 000 € 20% plafond dépenses 50 000 €
Sarl Panier Poitevin	Aménagement d'un véhicule frigorifique avec hayon	Valence-en-Poitou	Aide aux investissements TPE	26 338 €	1 580 €	1 580 € (+ aide Leader de 6 321 €)
La Charloise	Agencement du magasin et communication (signalétique)	Charroux	Micro-projet	62 811 €	10 000 €	10 000 € 20% plafond dépenses 50 000 €
TOTAL :				301 481 €	63 631 €	63 631 €

Le conseil communautaire décide :

- **APPROUVE** les propositions de la commission économique et décide d'affecter une aide à l'investissement aux 5 entreprises pour 63 631€ ; et une aide sur le fonds Covid-19 de 8 000 € à 8 entreprises, soit un total de 71 631 €

- **AUTORISE le Président à signer la convention et toutes les pièces nécessaires aux versements de ces aides aux entreprises.**
- **DIT que cette enveloppe financière de 71 631 € est disponible au budget activité économique 2020**

Vote unanimité

IV. Vie Associative

Il est fait lecture des différentes demandes de subventions reçues à la Communauté de Communes par les associations et instruites par la commission « associations »

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur leur attribution

	Montants proposés	Remarques
CULTURE ET EDUCATION	27 400 €	
<i>LA CH'MISE VERTE</i>	20 000 €	<i>Convention 2018/2019/2020</i>
	5 000 €	<i>Subvention exceptionnelle « COVID19 »</i>
<i>RASED CIVRAY</i>	1 200 €	<i>Aide au fonctionnement - année scolaire 2020/2021</i>
<i>RASED GENCAY</i>	1 200 €	<i>Aide au fonctionnement - année scolaire 2020/2021</i>
SPORTS ET LOISIRS	839.60 €	
<i>AS CES JEAN JAURES</i>	585.60 €	<i>Pass'UNSS – année scolaire 2019/2020 (61 licenciés à 9.60€)</i>
<i>USEP ECOLE DE BRUX</i>	154 €	<i>Pass'USEP – année scolaire 2020/2021 (77 licenciés à 2€)</i>
<i>VOLLEY LOISIRS GENCAY</i>	100 €	<i>Pass'Association – saison sportive 2020/2021 (4 licenciés à 25€)</i>
TOTAL GENERAL :	28 239.60 €	

Le conseil communautaire décide :

- **DE VOTER les attributions de subventions aux associations telles que présentées ci-dessus,**
- **D'AUTORISER le Président à faire le nécessaire et signer les pièces utiles**

Vote unanimité

V. Urbanisme/Habitat

A. L'instauration du Droit de Prémption Urbain

VU la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 qui modifie certains éléments de compétences exercées par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en matière de document d'urbanisme et de Droit de Prémption Urbain,

VU l'article L.210-1 du code de l'urbanisme qui précise que le droit de prémption urbain est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondants aux objets définis à l'article L.300-1 (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels), ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,

VU l'article L.211-1 du code de l'urbanisme qui permet dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de prémption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) délimitées par ces plans ;

VU l'article L.211-2 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsqu'un EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de prémption urbain, CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou est compétente en matière d'urbanisme, VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU les planches graphiques annexées au PLUi relatives au périmètre du droit de prémption urbain, CONSIDERANT que l'instauration du droit de prémption urbain sur le territoire permet d'acquérir par priorité des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) délimitées dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

CONSIDERANT que le droit de prémption urbain permet à la collectivité de pouvoir mener à bien des actions ou opérations d'aménagement telles que décrites à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques,

favoriser le développement des loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherches ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, permettre le renouvellement urbain et sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, et les espaces naturel,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la Communauté de Communes de pouvoir maîtriser l'aménagement urbain du territoire et de disposer des outils nécessaires à la mise en œuvre d'une politique volontariste en matière foncière ou immobilière ;

Exposé

Le droit de préemption urbain (DPU) :

Le DPU est une procédure permettant à une personne morale de droit public d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies, certaines emprises ou bien immobilier mis en vente.

La compétence DPU a été, via la loi ALUR, automatiquement transférée à un EPCI dès lors que celui-ci dispose de la compétence PLU. La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou est donc titulaire du DPU en lieu et place des communes membres.

Le champs d'application du DPU dépend de la nature du document d'urbanisme :

- PLUi, PLU, POS : Tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU)
- Cartes communales : Seulement en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement
- RNU : Pas de préemption possible

Durée de validité du DPU :

Le périmètre de DPU perdure tant que le titulaire ne l'abroge pas et qu'il correspond aux périmètres des zones U et AU. La création de nouvelles zones U ou AU dans le document d'urbanisme n'entraîne pas de facto l'élargissement du périmètre de DPU à ces zones. Il convient, à chaque évolution du document d'urbanisme touchant au périmètre de ces zones, de modifier également le périmètre de DPU, par délibération, pour le mettre en concordance si l'on souhaite que les nouvelles zones U et AU soient soumises au DPU.

A ce jour :

Dans la mesure où, le DPU n'a pas encore été institué à l'échelle de la Communauté de Communes, les communes qui auparavant étaient au RNU (Règlement National de l'Urbanisme), c'est-à-dire ne disposant pas de document d'urbanisme, ne sont pas encore concernées par le Droit de Préemption Urbain. Pour les communes qui disposaient d'un document d'urbanisme (PLU/POS) et l'ayant instauré, le DPU continue à s'appliquer sur les secteurs qui étaient concernés par le DPU et qui aujourd'hui se situent toujours en zone constructible.

Approbation du PLUi :

L'élaboration du premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Civraisien en Poitou a entraîné un changement de zonage sur différents secteurs. Il convient donc de modifier le périmètre d'application du droit de préemption urbain afin que ce droit s'applique sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) telles que délimitées par le PLUi.

S'il est instauré, ce droit s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) du PLUi. Les vendeurs (notaires) sont tenus d'informer le titulaire du DPU au moyen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) des projets de cessions.

Le titulaire du DPU dispose alors de deux mois maximum pour informer le vendeur de sa décision.

Le conseil communautaire décide :

- ***D'INSTITUER un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Civraisien en Poitou approuvé le 25 février 2020,***
- ***D'ENGAGER conformément aux articles R.211-2, et R.211-3 du code de l'urbanisme, l'ensemble des formalités de publicités (affichage, publications et communication) réglementaires.***
- ***D'AUTORISER le Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou à prendre toute mesure et signer tout document destiné à concrétiser le présent dispositif,***
- ***DE PRECISER que le périmètre d'application du droit de préemption urbain est intégré dans les annexes du PLUi***
- ***DE PRECISER que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie de chaque commune concernée et au siège de la communauté de communes durant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département (article R211-2 du Code de l'urbanisme)***

Vote unanimité

B. Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain

VU la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 qui modifie certains éléments de compétences exercées par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en matière de document d'urbanisme et de Droit de Préemption Urbain,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou est compétente en matière d'urbanisme, VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2020 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbanisées (AU) telles que définies dans le PLUi approuvé le 25 février 2020,

VU l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme précisant que « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire ».

CONSIDERANT que la délégation ne peut être totale, celle-ci ne peut aboutir à déléguer le droit de préemption urbain sur toute l'étendue des zones où est institué ce droit,

CONSIDERANT qu'en principe la Communauté de communes ne peut préempter des biens que pour réaliser des opérations relevant de ses compétences statutaires,

Exposé

La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou est titulaire du droit de préemption urbain (DPU) à la place des communes membres, et celui-ci a été institué sur les zones urbanisées (U) et à urbaniser (AU) délimitées dans le PLUi approuvé le 25 février 2020.

Pour autant, la Communauté de Communes ne peut préempter que pour des opérations relevant de ses compétences statutaires. Se pose donc la question de l'exercice du DPU par les communes membres au titre des compétences qu'elles ont conservées.

Il est donc proposé de déléguer l'exercice du DPU aux communes.

Néanmoins, la délégation du DPU ne doit pas être totale (art L213-3 du Code de l'urbanisme) : celle-ci ne peut être accordée uniquement à l'occasion de l'aliénation d'un bien, ou porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées. La délégation ne peut donc aboutir à déléguer le DPU sur toute l'étendue des zones U et AU où est institué ce droit.

Par conséquent, il est proposé que la Communauté de Communes conserve le DPU sur les zones d'intérêt communautaires (zones économiques, zones touristiques), sur des parcelles en lien avec les compétences statutaires de la Communauté de communes ou sur les zones autour de parcelles et bâtiments communautaires.

A savoir :

Zones économiques : Parcelles classées en UGe, 1AUGe, 2AUGe ayant une vocation économique communautaire,

Zones touristiques : Parcelles classées en UT1, UT2, UT4, ayant une vocation touristique communautaire.

- **DE DONNER DELEGATION** aux communes membres pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain en vue de réaliser des actions, opérations d'intérêt communal ou relevant de la compétence communale, sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées sur les documents graphiques annexés au PLUi,
- **DE CONSERVER** l'exercice du droit de préemption urbain pour des aliénations qui concernent les compétences statutaires de la Communauté de communes,
- **DE CONSERVER** l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones à vocation économique (UGe – 1AUGe – 2AUGe) d'intérêt communautaire pour lesquelles la Communauté de Communes est directement compétente,
- **DE CONSERVER** l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones à vocation touristique (UT1 – UT2 – UT4) d'intérêt communautaire pour lesquelles la Communauté de Communes est directement compétente,
- **DE CONSERVER** l'exercice du droit de préemption urbain autour de parcelles et bâtiments communautaires afin de d'y développer l'activité,
- **D'INVITER** les communes membres à accepter cette délégation sur les zones proposées dans le cadre d'une délibération,
- **DE DEMANDER** qu'une copie de l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) ayant un intérêt communautaire certain ou un enjeu important d'envergure intercommunal soit transmise, par voie dématérialisée, à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, pour avis, dès leur réception par la commune,
- **D'ENGAGER** conformément aux articles R.211-2, et R.211-3 du code de l'urbanisme, l'ensemble des formalités de publicités (affichage, publications et communication) réglementaires.
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou à prendre toute mesure et signer tout document destiné à concrétiser le présent dispositif,
- **DE PRECISER** que le périmètre d'application du droit de préemption urbain est intégré dans les annexes du PLUi
- **DE PRECISER** que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie de chaque commune concernée et au siège de la communauté de communes durant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département (article R211-2 du Code de l'urbanisme)

Vote unanimité

VI. Environnement/Economie Circulaire/Numérique

A. Déchets ménagers

1) Tarifs des REOM

a) Tarifs REOM 2021 pour les entreprises sur le territoire de la Région de Couhé

Considérant qu'il convient que le Conseil Communautaire détermine les tarifs pour l'année 2021 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) avant le 31 décembre 2020.

Sur proposition des commissions environnement & économie circulaire et finances, il est proposé au Conseil Communautaire qu'une augmentation de 3% soit appliquée à la redevance des ordures ménagères pour les entreprises pour l'année 2021.

Ces tarifs 2021 et feront l'objet d'une facturation semestrielle

Entreprises	localité	Tarifs 2020 HT	Tarifs 2021 HT
Redevance entreprise faible producteurs (bureau – secrétariat, services bancaires, services administratifs...)	Territoire ex CCRC	52,45 €	54,02 €
Redevance entreprise standard (artisanat et commerces – para médical ventes)	Territoire ex CCRC	128,31 €	132,16 €

Entreprises	localité	TARIFS 2020 HT	TARIFS 2021 HT
VIVAL	86510 BRUX	188,24 €	193,89 €
COOP	86510 CHAUNAY	188,24 €	193,89 €
MÉCANIQUE CARROS. CHAUNAIENNE	86510 CHAUNAY	188,24 €	193,89 €
GRIMAUD AUTOMOBILES	86700 COUHE	188,24 €	193,89 €
CDDA	86700 COUHÉ	188,24 €	193,89 €
COUHE AUTOMOBILE	86700 COUHÉ	188,24 €	193,89 €
GARAGE DANIAULT	86700 COUHE	188,24 €	193,89 €
GARAGE GAILLARD	86700 COUHÉ	188,24 €	193,89 €
CAFE DE LA POSTE	86700 COUHÉ	188,24 €	193,89 €
MeKin's	86700 COUHÉ	188,24 €	193,89 €
MDP AUTOMOBILES	86700 PAYRE	188,24 €	193,89 €
LES DOLINES SAVOUREUSES	86700 PAYRÉ	188,24 €	193,89 €
BAG'ADEL	86700 PAYRÉ	188,24 €	193,89 €
LE CENTRAL	86510 CHAUNAY	188,24 €	193,89 €
GARAGE TEXIER FABIEN	86700 ROMAGNE	188,24 €	193,89 €

Entreprises	localité	TARIFS 2020 HT	TARIFS 2021 HT
Hôtel restaurant la Promenade	86700 COUHE	467,34 €	481,36 €
ECOLE JEANNE D'ARC	86700 COUHE	467,34 €	481,36 €
LE RELAIS 375	86700 COUHE	467,34 €	481,36 €
SAS ASSISTEAUX	86700 COUHE	746,43 €	768,82 €
COLLEGE SAINT MARTIN	86700 COUHE	746,43 €	768,82 €
TERRASSIER	86700 COUHÉ	746,43 €	768,82 €
SAJH	86510 CHAUNAY	1 025,51 €	1 056,28 €
INSTITUT DE RÉÉDUCATION	86700 PAYRÉ	1 025,51 €	1 056,28 €
SAINT THOMAS D'AQUIN	86700 ROMAGNE	1 025,51 €	1 056,28 €
EHPAD DE CHAUNAY	86510 CHAUNAY	1 304,61 €	1 343,75 €
CARREFOUR CONTACT	86700 COUHÉ	1 304,61 €	1 343,75 €
COLLEGE ANDRE BROUILLET	86700 COUHÉ	1 304,61 €	1 343,75 €
LE PANIER POITEVIN	86700 COUHÉ	1 583,70 €	1 631,21 €
GALIREST	86700 PAYRÉ	1 862,78 €	1 918,66 €
STATION TOTAL	86700 PAYRÉ	1 862,78 €	1 918,66 €
INTERMARCHE	86700 COUHE	1 862,78 €	1 918,66 €
FOYER LOGEMENT	86510 CHAUNAY	2 141,88 €	2 206,14 €
TERRENA	86700 CEAUX en Couhé	2 979,16 €	3 068,53 €
CAMPING "LA RIVIERE"	86700 CHATILLON	3 258,24 €	3 355,99 €
DÉFIPLANET LA VALLÉE DES SINGES	86700 ROMAGNE	3 537,33 €	3 643,45 €
EHPAD DU CHAMP DU CHAIL	86700 COUHE	3 816,43 €	3 930,92 €

b) Tarifs REOM 2021 pour les ménages sur le territoire de la Région de Couhé

Considérant qu'il convient que le Conseil Communautaire détermine les tarifs pour l'année 2021 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) avant le 31 décembre 2020.

Sur proposition des commissions environnement & économie circulaire et finances, il est proposé au Conseil Communautaire qu'une augmentation de 3% soit appliquée à la redevance des ordures ménagères pour les résidences principales et secondaires pour l'année 2021.

Ces tarifs 2021 et feront l'objet d'une facturation semestrielle :

Résidences principales	1 passage hebdomadaire Tarif HT		Résidences principales	2 passages hebdomadaires Tarif HT	
	1 ^{er} semestre 01/01 au 30/06/2021	2 ^{ème} semestre 01/07 au 31/12/2021		1 ^{er} semestre 01/01 au 30/06/2021	2 ^{ème} semestre 01/07 au 31/12/2021
Foyer 1 personne	59,80 €	59,80 €	Foyer 1 personne	67,03 €	67,03 €
Foyer 2 personnes	73,31 €	73,31 €	Foyer 2 personnes	81,03 €	81,03 €
Foyer 3 personnes	88,74 €	88,74 €	Foyer 3 personnes	95,02 €	95,02 €
Foyer 4 personnes	97,91 €	97,91 €	Foyer 4 personnes	106,58 €	106,58 €
Foyer 5 personnes et plus	113,35 €	113,35 €	Foyer 5 personnes et plus	119,61 €	119,61 €

	1 ^{er} semestre HT du 01/01 au 30/06/2021	2 ^{ème} semestre HT du 01/07 au 31/12/2021
Résidences secondaires		
Gîtes	65,60 €	65,60 €

Le 1^{er} semestre concerne la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 et sera facturée courant mars. Le 2^{ème} semestre concerne la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021 et sera facturée courant septembre. Les proratisations et les adjonctions des nouveaux arrivants pourront intervenir sur chaque période

c) Tarifs REOM 2021 pour les ménages sur le territoire du Pays Gencéen

Considérant qu'il convient que le Conseil Communautaire détermine les tarifs pour l'année 2021 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) avant le 31 décembre 2020.

Sur proposition des commissions environnement & économie circulaire et finances, il est proposé au Conseil Communautaire que soit appliquée pour les tarifs 2021 une redevance des ordures ménagères appliquant une augmentation de 5% pour les tarifs 2021 (HT). Ces tarifs feront l'objet d'une facturation semestrielle :

TARIFS	Tarif 1 ^{er} semestre du 01/01 au 30/06/2021 Tarif HT	Tarif 2 ^{ème} semestre du 01/07 au 31/12/2021 Tarif HT
Collecte des ordures ménagères 1 fois par semaine	59,09 €	59,09 €
Collecte des ordures ménagères 2 fois par semaine	96,52 €	96,52 €
Boulangerie Sommières	98,39 €	98,39 €
Auberge du Clain Sommières	98,39 €	98,39 €
Espace AMS St Secondin	193,65 €	193,65 €
Espace Inter générations Sommières	193,65 €	193,65 €
Hameau Service Sommières	193,65 €	193,65 €
Farci poitevin Sommières	193,65 €	193,65 €
ALSOM Epicerie Sommières	193,65 €	193,65 €
DéfiPlanet, Parc de la Belle Magné	193,65 €	193,65 €
Foyer logt Gençay	278,78 €	278,78 €
Maison services Gençay	278,78 €	278,78 €
La Réverie Château Garnier	593,52 €	593,52 €
EHPAD Gençay	1 119,86 €	1 119,86 €
Intermarché Gençay	2 425,17 €	2 425,17 €

Ce tarif est établi pour un semestre (situation au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet de l'année en cours).

Le conseil communautaire décide :

- **VOTER les nouveaux tarifs 2021 pour les entreprises sur le territoire de la région de Couhé**
- **D'ACCEPTER les modalités de facturation au semestre**
- **AUTORISER le président à signer toutes pièces utiles.**

Vote unanimité

2) Gouvernance du service Déchets Ménagers et Assimilés sur le territoire de la communauté de communes

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, en date du 6 décembre 2016, et notamment le bloc de compétences obligatoires 1.1.3 « en matière d'ordures ménagères : collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »

Considérant qu'il existe trois modes de gestion des déchets des ménages et déchets assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou issus de l'historique des anciennes communautés de communes.

Considérant que la Communauté de Communes a lancé, en 2018, une étude d'optimisation et d'harmonisation du service déchets sur son territoire.

Il est rappelé aux élus les différents modes de gestion des déchets des ménages et assimilés existants sur le territoire :

- sur l'ex CC des Pays Civraisien et Charlois les compétences collecte et traitement sont transférées au SIMER,
- sur l'ex CC de la Région de Couhé la compétence traitement est transférée au SIMER et la compétence collecte est communautaire. La collecte est réalisée par le SIMER (marché de prestation) ainsi que la gestion des hauts de quais des déchetteries de Couhé et Chaunay (convention).
- sur l'ex CC du Pays Gencéen les compétences traitement et collecte sont communautaires, en régie directe.

Au cours de l'étude plusieurs scénarios ont été étudiés.

Le comité de pilotage constitué des membres de la commission Environnement, du Président et Directeur du SIMER ont retenu deux scénarios :

- **Scénario n°1** : Statu quo, nous restons comme nous sommes avec l'obligation de relancer un marché de prestation pour la collecte sur la Région de Couhé (avec beaucoup trop d'inconnues sur le prix et le prestataire)
- **Scénario n°2** : la compétence collecte du territoire de l'ex CC de la Région de Couhé est transférée au SIMER

Ce qui revient à dire que pour la gestion des déchets des ménages et déchets assimilés, une partie du territoire est totalement transférée au SIMER (ex CC des Pays Civraisien et Charlois et ex CC de la Région de Couhé) et l'autre partie du territoire reste en régie directe par la Communauté de Communes (ex CC du Pays Gencéen).

Après avis de la Commission Environnement & Economie circulaire et l'avis du Bureau, il est proposé de retenir le scénario n°2 tout en étant très vigilant sur les modalités de transfert de la compétence collecte : négociation d'un lissage des tarifs pour les usagers, transfert en même temps que la mise en place de la tarification incitative sur le territoire du SIMER, transfert des investissements réalisés, transferts des personnels etc....

Il est donc proposé de définir une future gouvernance pour valider et travailler sur le scénario n°2 et entreprendre toutes les démarches et les négociations avec le SIMER dans le cadre du transfert de la compétence collecte de la Région de Couhé.

Après en avoir délibéré, :

- **APPROUVE scénario n°2 définissant la future gouvernance du service déchets sur le territoire de la Communauté de Communes à savoir : une partie du territoire transféré au SIMER (ex CC des Pays Civraisien et Charlois et ex CC de la Région de Couhé) et une partie du territoire en gestion directe par la Communauté de Communes (ex CC du Pays Gencéen).**
- **AUTORISE le président à entreprendre les démarches et les négociations avec le SIMER dans le cadre du transfert de la compétence collecte de l'ex CC de la Région de Couhé à celui-ci.**

Vote unanimité

3) Convention avec le SIMER pour la collecte des déchets ménagers sur le territoire

Considérant que le marché de collecte sur le territoire de la Région de Couhé, dont le SIMER est titulaire, arrive à échéance le 31 janvier 2021.

Considérant que la Communauté de Communes doit assurer la continuité du service public de collecte des déchets ménagers pour les usagers.

Considérant que des contrats in-house (encore appelé quasi régie ou contrats de prestations intégrées) sont exclus du champ d'application du Décret relatif aux marchés publics et qu'ils peuvent être conclus entre deux personnes morales distinctes dont l'une peut être regardée comme le prolongement administratif de l'autre

Il est présenté aux élus les principales caractéristiques de la convention « in-house » pour la reprise temporaire de la collecte des déchets ménagers sur la Région de Couhé :

La convention reprend les termes techniques et juridiques du marché en cours : organisation des tournées (pas de changement pour les usagers), mode de paiement, pénalités, ...

La durée de la convention serait signée pour une période allant du 01/02/2021 au 31/01/2022 – possibilité de reconduction par accord des deux parties.

Tarifs : 20 800 €/mois HT (19 736,03 €/mois HT en 2020)

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE le président à signer la convention in-house avec le SIMER pour la reprise temporaire de la collecte des déchets ménagers de la Région de Couhé.**

- **AUTORISE le président à signer toutes pièces utiles.**

Vote unanimité

B. Numérique

4) Contrat d'accès au service du système d'information géographique

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 25 juillet 2017, transférant la compétence du Système d'Information Géographique de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou au Syndicat Energies Vienne Depuis plusieurs années, SOREGIES accompagne les collectivités en leur proposant un outil Web de cartographie informatisée.

Afin de continuer de répondre à leurs demandes et pour permettre d'intégrer dans l'offre les nouvelles avancées technologies, SOREGIES fait évoluer régulièrement les fonctionnalités de l'outil proposé.

De renouveler le contrat à savoir :

- Les prestations fournies par SOREGIES dans le cadre d'accès à ce service SIG,
- Les conditions financières et techniques entre SOREGIES et la Communauté de Communes.

Le contrat prend effet à compter du 01/01/2021, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31/12/2021, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Il est indiqué également que le coût annuel d'accès par commune est fixé à 891 € HT par an, soit un coût annuel de 32 967,00 € HT (les 36 communes + la Communauté de Communes : 37 x 891)

Après en avoir délibéré, :

- **AUTORISER le Président à signer ce contrat avec SOREGIE,**
- **AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier**

Vote unanimité

VII. Culture et Sports

C. Tarification pour la vente de CD par l'école de musique « la cendille »

Suite à la création d'un CD de la part de l'école de musique « la cendille » avec la chorale « Cœur de Femmes », une régie de recettes a été spécialement mise en place afin de permettre l'encaissement du produit de ces ventes.

Le prix du CD est fixé à 10 € unitaire

Le conseil communautaire :

- **DE FIXER le tarif de vente du CD cœur de femmes de la Cendille à 15 € unitaire**
- **AUTORISE la vente des CD à partir du 25 Novembre 2020**

Vote unanimité

VIII. Ressources Humaines

D. Charte de télétravail

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

VU l'avis du Comité Technique en date du 8 décembre 2020,

VU la charte du télétravail de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

CONSIDERANT que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment ceux liés au matériel informatique ainsi que la maintenance de celui-ci, L'un des enjeux est une meilleure conciliation vie privée et vie professionnelle. En effet, le télétravail permet la limitation des trajets domicile/travail et donc leurs impacts : réduction de la fatigue, du stress, et du risque routier. Il constitue de plus l'opportunité de faire évoluer les pratiques professionnelles et managériales vers des notions d'autonomie, de confiance, et de responsabilité.

Par conséquent, afin de poursuivre son engagement dans cette démarche de développement et de pérennisation de nouvelles formes de travail innovantes, et d'amélioration des conditions de travail des agents, la Communauté de Communes souhaite instaurer le télétravail selon les modalités définies dans la charte annexée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **DECIDE l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 01/01/2020 ;**
- **DECIDE de valider les modalités d'exercice du télétravail telles que définies dans la charte ;**
- **D'INSCRIRE les dépenses correspondantes au budget de la Communauté de Communes ;**
- **DE CHARGER le Président à signer les pièces utiles.**

Vote :

2 abstentions

54 Pour

E. Modalités de prise en charge des déplacements accomplis par les élus (es) dans l'exercice de leurs fonctions et de leur droit à la formation

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, VU l'article L 5211-13 du CGCT, les élus communautaires peuvent se faire rembourser les frais de transport pour se rendre et participer à diverses instances, VU les articles L.2123-18, L2123-18-1 et L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Communautaire peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de distinguer :

- Les frais de déplacements courants sur le territoire de la CCCP ;
- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune ;
- Les frais de déplacement des élus (es) à l'occasion de l'exercice de leur droit à la formation ;

Les frais de déplacements courants sur le territoire de la Communauté de Communes :

Les frais de déplacements des élus (es) liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L2123-20 et suivants du CGCT.

Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la Communauté de Communes :

En effet, les membres du conseil communautaire peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent le Président en dehors du territoire de la CCCP. Un ordre de mission est alors nécessaire.

Les frais de déplacement des élus (es) à l'occasion de l'exercice de leur droit à la formation :

Le CGCT reconnaît aux élus (es) locaux, dans son article L2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacements) constituent une dépense obligatoire pour la collectivité, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L2123-16 et L1221-1 du CDCG.

Utilisation du véhicule personnel : L'utilisation par l' élu (e) de son véhicule personnel peut être autorisée par l'autorité territoriale, préalablement au départ. Dans ce cas, elle donne lieu à une indemnisation sur la base du tarif de transport public le moins onéreux (billet SNCF 2^{ème} classe).

Si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun, l'utilisation du véhicule personnel sera autorisée. Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques actualisé par arrêté ministériel et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court) et selon la grille indemnitaire ci-dessous :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 kms	De 2001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
Véhicule de 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,39 €

Il s'agit des frais de transport lorsque les élus utilisent leurs véhicules personnels, à savoir véhicules terrestres, motocyclettes et vélomoteurs (via les remboursements kilométriques) ou, si cela se présente, les transports en commun (frais réels) ainsi que les frais de stationnement (frais réels).

Concernant le covoiturage, il est fortement encouragé dans la mesure du possible. Dans cette hypothèse, seul l'élu qui utilise sa voiture pourra se faire rembourser.

Lorsqu'il y a des frais de restauration, les frais sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT. Pour l'indemnité repas, le montant de l'indemnité est plafonné à 17,50 €

Le conseil communautaire :

- **DECIDE de valider les modalités de remboursement présentées ci-dessus ;**
- **D'INSCRIRE les dépenses correspondantes au budget de la Communauté de Communes ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président a signé les pièces utiles**

Vote unanimité

F. Règlement d'utilisation des véhicules de services

VU la circulaire du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

VU la délibération n° 3 du 17 décembre 2019, approuvant le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à la disposition des agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile.

CONSIDERANT que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité doit être encadrée par un règlement intérieur d'utilisation des véhicules de services,

VU l'avis favorable donné par le Comité technique, en sa séance du 22 octobre 2020.

Il est présenté le règlement d'utilisation des véhicules de service et indiqué qu'il est nécessaire de préciser les règles, afin de responsabiliser les agents ayant recours aux véhicules communautaires.

Le conseil communautaire :

- **D'ADOPTER le règlement d'utilisation des véhicules de service ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires**

Vote unanimité

IX. Petite Enfance/Enfance/Jeunesse

G. Tarifs ALSH 2021

Tous les ans, la commission « enfance jeunesse » soumet une nouvelle tarification :

- Les accueils de loisirs : propositions d'un lissage sur 4 ans pour une harmonisation des services,
- Le secteur jeunes : proposition d'un lissage immédiat avec le même tarif par quotient du fait d'un nouveau service sur le pôle de Couhé, Valence-en-Poitou, avec le même fonctionnement et les mêmes activités.
- Les séjours : appliquer les tarifs de 2020

La commission propose de reporter la cotisation de 15 euros du secteur jeunes de l'année 2020 sur l'année 2021 en raison des actions non réalisées dues à la crise sanitaire.

Il est présenté la grille tarifaire pour les ALSH, le secteur jeunes et les séjours, applicables à compter du 04 janvier 2021

1/2 JOURNEE (mercredis avec repas)					
QF	Civray				Valence-en-Poitou
	2021	2022	2023	2024	2021 - 2022 - 2023 - 2024
< 400	5,10	5,10	5,10	5,10	5,10
401-700	6,30	6,40	6,55	6,65	6,65
701-999	7,85	7,95	8,10	8,20	8,20
1000-1200	8,70	8,70	8,70	8,70	8,70
1201-1400	9,75	9,75	9,75	9,75	9,75
> 1400	10,75	10,75	10,75	10,75	10,75
Transport	1€ le trajet matin ou soir, ramassage le midi aux écoles gratuit				

ALSH JOURNEE (mercredis et vacances)					
QF	Civray				Valence-en-Poitou
	2021	2022	2023	2024	2021 - 2022 - 2023 - 2024
< 400	5,75	5,90	6,00	6,15	6,15
401-700	6,90	7,20	7,45	7,70	7,70
701-999	8,60	9,00	9,35	9,75	9,75
1000-1200	10,65	11,05	11,40	11,80	11,80
1201-1400	11,80	12,30	12,80	13,30	13,30
> 1400	13,60	13,85	14,10	14,35	14,35
Transport	1€/trajet et forfait 7€/semaine				

ALSH VACANCES - Forfait semaine					
QF	Civray				Valence-en-Poitou
	2021	2022	2023	2024	2021 - 2022 - 2023 - 2024
< 400	26,85	27,55	28,00	28,70	28,70
401-700	32,2	33,60	34,75	35,95	35,95
701-999	40,15	42,00	43,65	45,50	45,50
1000-1200	49,7	51,55	53,20	55,05	55,05
1201-1400	55,05	57,40	59,75	62,05	62,05
> 1400	63,45	64,63	65,80	66,95	66,95
Transport	1€/trajet et forfait 7€/semaine				

SECTEUR JEUNES		
Civray - Valence-en-Poitou		
QF	Journée	Forfait semaine
< 400	5,90	26,55
401-700	7,20	32,40
701-999	9,00	40,50
1000-1200	11,05	49,75
1201-1400	12,30	55,35
> 1400	13,85	62,35
Transport	1€/trajet et forfait 7€/semaine	
Secteur jeunes	cotisation 15€ l'année	

SEJOURS					Nuitée (projet spécifique)
QF	séjours traditionnels		séjours multi-activités		5,00
	journée	5 jours	journée	5 jours	
< 400	18,00	90,00	24,00	120,00	5,00
401-700	20,00	100,00	27,00	135,00	
701-999	22,00	110,00	30,00	150,00	
1000-1200	25,00	125,00	33,00	165,00	
1201-1400	27,00	135,00	36,00	180,00	
> 1400	31,00	155,00	41,00	205,00	

Les propositions complémentaires :

- ½ tarif à partir du 3^{ème} enfant inscrit de la même famille aux mêmes dates
- Pour les absences non excusées dans le cadre d'un forfait semaine : annulation du forfait transport alsh

et application du tarif journalier

- Cotisation annuelle en année scolaire, à compter de la dernière semaine d'août, pour le secteur jeunes.
- Pour les enfants en famille d'accueil ou en lieu de vie, appliquer le quotient familial le plus bas
- Des projets jeunes spécifiques bénéficieront de la tarification en fonction des activités prévues dans le projet

Le conseil communautaire :

- ***D'APPROUVER les tarifs à partir de 2021 pour les alsh, le secteur jeunes et les séjours***
- ***D'APPROUVER le report de la cotisation de 15 euros du secteur jeunes de l'année 2020 sur l'année 2021***
- ***D'APPLIQUER cette grille tarifaire et les propositions complémentaires à compter du 04 janvier 2021***
- ***D'AUTORISER le président à signer toutes les pièces utiles à ce dossier***

Vote unanimité

H. Attribution de la subvention de Milles Bulles 2020

VU la délibération 31^E du 19 décembre 2017 relatif à la signature de la convention d'objectif avec l'association Mille Bulles ;

VU la délibération du 12 décembre 2018 relatif au renouvellement du contrat enfance jeunesse 2018 – 2020 intégrant les actions de la Région de Couhé et du Civraisien/Charlois à celui du Civraisien en Poitou signé en 2017 ;

VU la convention signée avec l'association Mille Bulles en décembre 2017 validée en conseil communautaire du 19/12/2017 valable pour une durée de 4 ans, 2017 – 2020 qui prévoit le versement d'une subvention annuelle sur la base de 3 versements : en juin (35%), en novembre (35%) et le solde en N+1 au prorata des dépenses de l'exercice réalisées.

SACHANT QUE la réalisation des dépenses est justifiée par la production annuelle des comptes de résultat et du bilan. Le montant délibéré chaque année fixe la base prévisionnelle servant au calcul de la subvention. Elle est ajustée en fonction du réalisé en N+1 et affectée par action pour certaines activités de l'association, conformément au calcul établi par la CAF et la MSA dans le cadre du contrat enfance jeunesse.

CONSIDERANT que les budgets prévisionnels 2020 des actions présentées par l'association Mille Bulles n'ont pas pu être instruits par les élus, du fait du confinement.

SACHANT qu'afin de faire face à l'épidémie COVID 19 et pour soutenir l'association dans ses actions 2020, il a été versé 35% de 165 255 €, montant de la subvention présentée lors du dernier dialogue de gestion en mars 2020 soit 57 839.25 euros.

SACHANT qu'un second versement a été fixé à 57 839.25 euros (35%) sur la même base que le premier versement. Il est proposé d'allouer la subvention annuelle 2020 à Milles bulles à hauteur de 165 255 € .

Il est indiqué que le montant définitif de la subvention 2020 sera instruit par les élus des commissions enfance jeunesse, et finances, avec l'association Milles Bulles, afin de verser le solde de la subvention 2020 en N+1.

Le conseil communautaire

- ***D'APPROUVER le second versement à l'association Mille Bulle à hauteur de 57 839.25 euros***
- ***DE VERSER cette subvention selon les dispositions prévues à la convention***
- ***D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier***

Vote unanimité

X. Cohésion Sociale/Santé/Mobilités

I. Conventions avec le Conseil Régional pour obtention d'une subvention pour la désinfection des bus de Brux et Voulon

VU l'arrêté N°2018/SPM/50 en date du 21 novembre 2018 modifiant les statuts de la communauté de communes du civraisien en poitou sur les compétences supplémentaires en matière d'organisation des transports scolaires des élèves à destination des écoles maternelles et primaires en convention avec le Conseil Régional

CONSIDERANT que la communauté de communes possède 2 circuits en régie :

- Anché/Voulon
- Brux

La région a décidé d'attribuer des subventions aux transporteurs AO2 pour la désinfection des véhicules de transports routiers de voyageurs suite à l'épidémie du COVID 19

La région accorde à la régie de Voulon une subvention de 558 €

La région accorde pour la régie de Brux une subvention de 631 €

La période d'éligibilité des dépenses et d'acquittement des dépenses est du 23/03/2020 au 31/12/2020

La date limite de demande de paiement est au 30/06/2021.

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021

Il s'agit d'autoriser le président à signer la convention et de remplir toutes les modalités pour percevoir les subventions allouées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **D'AUTORISER le Président à signer la convention avec la région pour obtenir les subventions concernant les transports scolaire des régies de Brux et Anché/Voulon**

Vote unanimité

J. Avenant à convention Territoriale Globale

VU la délibération n°47 du 12 décembre 2018 engageant la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou à signer un accord cadre et valider le projet de Convention Territoriale Globale

VU la délibération n° 18 du 28 mai 2019 permettant la signature officielle de la Convention Territoriale Globale,

VU la délibération n°31 du 17 décembre 2019 permettant l'intégration et la validation des fiches action dans les champs de la famille, parentalité, accès aux droits, jeunesse, mobilité, etc, à la Convention territoriale Globale,

CONSIDÉRANT que depuis 2018, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou marque son engagement dans les domaines ayant pour but d'agir pour le développement des solidarités et des services aux familles sur son territoire.

Ainsi, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, la Caisse d'Allocation Familiale de la Vienne et la Mutualité Sociale Agricole du Poitou se sont engagées en signant une Convention Territoriale Globale.

Initialement, ce contrat a été signé au 1^{er} juillet 2019 allant jusqu'au 31 décembre 2021.

Compte-tenu de :

- L'année exceptionnelle 2020 caractérisée par la pandémie de la COVID-19 et des périodes de confinement successives n'ayant pas permis une réalisation des plus complètes des fiches actions ;
- La récente intégration des orientations et fiches action à la Convention Territoriale Globale (17 décembre 2019)
- L'évolution des mécanismes de financement de la Convention Territoriale Globale couvrant les équipements et services sous la forme de « bonus territoire » s'étendant sur la durée de ladite convention ;
- La nécessité de faire un diagnostic et une feuille de route à la fin de chaque période de conventionnement alors même que les orientations de développement de la convention 2019 – 2021 seront encore cohérentes et à réaliser au-delà de cette période butoir.

Dans un moment charnière tel que celui vécu par les acteurs politiques, associatifs, citoyens du territoire, il est primordial de pouvoir prolonger ces dynamiques de développement sans rupture.

Pour cela, un avenant est présenté en annexe permettant de prolonger la Convention Territoriale Globale du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **D'AUTORISER le Président à signer l'avenant à la Convention Territoriale Globale**

Vote unanimité

XI. Patrimoine Bâti et Naturel

K. Avenant n°1 a la convention d'accompagnement avec Sorégies pour la rénovation du patrimoine bâti

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 16 juillet 2018, permettant la signature de convention avec SOREGIES pour l'accompagnement pour la rénovation du patrimoine énergétique bâti.

La Communauté de Communes a signé, en juillet 2018 avec SOREGIES une convention d'accompagnement pour la rénovation du patrimoine énergétique bâti.

Cette convention, d'une durée de trois ans, qui prend fin le 31/12/20, permet à la Communauté de Communes de bénéficier d'aide de la part de SOREGIES, lors de la rénovation énergétique du patrimoine bâti, dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Le décret n°2019-1320 du 9 décembre 2019 prolonge d'une année ce dispositif.

Par conséquent, le présent avenant prolonge la convention signée entre la Communauté de Communes et SOREGIES jusqu'au 31/12/2021.

Après en avoir délibéré, :

- **AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1 relatif à la prolongation d'un an de convention d'accompagnement pour la rénovation du patrimoine énergétique bâti signée avec SOREGIES.**
- **AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.**

Vote unanimité

XII. Eaux assainissement rivières

L. Désignation des délégués des comités locaux

La nouvelle gouvernance du syndicat Eaux de Vienne est aujourd'hui en place et ses adhérents sont devenus, du fait de la mise en œuvre de la loi Notre, les EPCI à fiscalité propre du département.

Ainsi, sur notre territoire, les élus sont représentés au comité syndical (composé de 103 élus) par 11 titulaires et 11 suppléants, désignés courant juillet par la communauté de communes.

Cependant, le syndicat, en accord avec la communauté de communes, souhaite maintenir un lien de proximité fort avec l'échelon communal. Cette représentation intervient au sein de l'instance dénommée "comité local", instance qui pré existait dans la gouvernance précédente.

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, 3 comités locaux sont en place et regroupent chacun des communes d'un territoire historique ou cohérent.

Il s'agit de désigner les membres de ces 3 comités locaux.

XIII. Développement touristique

M. Convention de partenariat entre le Réseau Abbazia, le Frac Poitou-Charentes et l'Abbaye de Charroux pour l'organisation d'une exposition d'art contemporain en 2021

Le Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC) Poitou-Charentes et le réseau régional Abbazia créé en 2015, initient un partenariat visant la diffusion d'œuvres d'art contemporain dans des abbayes membres du réseau au printemps 2021.

L'abbaye de Charroux via la Communauté de Communes, adhère au réseau.

Sept abbayes devraient recevoir une exposition-événement sur leur site en 2021.

Cette première édition s'intitule « **GR 2021, exploration pour les curieux d'art contemporain et de patrimoine en région Nouvelle-Aquitaine** ».

Sur l'abbaye de Charroux, ce partenariat est co-construit entre la CCCP et le Centre des Monuments Nationaux (CMN) propriétaire d'une partie du site. Les œuvres du FRAC seront exposées du 2 avril au 19 juin 2021.

Les œuvres proposées à Charroux ont pour fil conducteur la construction et les matériaux.

S'agissant des engagements des parties :

Le réseau Abbazia, maître d'ouvrage de l'opération, assure la coordination de l'action, finance les supports de communication (Flyer, affiches, création graphique d'un guide de visite pour le public adulte et jeune public) et de promotion (site internet, campagne de presse).

Le budget de l'opération s'élève à 63 600 € avec des financements Région (15 080 €) et de la DRAC (15 080 €), Abbazia (7 540 €) et le FRAC (valorisation pour 25 900 €).

Le FRAC apporte son expertise sur des séances de médiation et la sensibilisation des œuvres auprès des équipes des abbayes, assure le montage et le montage de l'exposition, aide à la création de supports de visite, diffusion de l'information via ses canaux de communication.

La CCCP règlera un forfait de 300 € au FRAC, lié aux frais de commissariat, de coordination, de régie et de médiation et prendra en charge l'assurance et des frais d'installation des œuvres, le vernissage de l'exposition, l'impression des guides de visite...

En complément des visites guidées gratuites de l'abbaye, **le CMN** assurera des temps de médiation et de visite de l'exposition (grand public, scolaires...). L'accès à l'exposition sera également gratuit.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE la proposition de la commission tourisme et décide de participer à la mise en œuvre de l'exposition au printemps 2021,**
- **DECIDE de verser une somme forfaitaire de 300 € au FRAC et de prendre en charge les dépenses annexes mentionnées liées à l'opération,**

- **AUTORISE le Président à signer la convention tripartite avec le réseau Abbazia et le Frac, la convention particulière avec le CMN, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet culturel,**
- **PRECISE qu'un budget dédié à cette opération sera inscrit au BP 2021**

Vote unanimité

N. Convention avec le Département sur le Système d'Information Touristique

VU la délibération du 7 février 2019 du Département de la Vienne, dans laquelle il a décidé de mettre en place un Système d'Information Touristique (SIT) départemental.

VU la délibération du 19 novembre 2020 de la Commission permanente du Département de la Vienne autorisant son Président à signer la convention.

CONSIDERANT que l'offre touristique du Civraisien en Poitou étant jusqu'à présent recensée sur une base de données locale et afin d'harmoniser la collecte des données à une échelle départementale et de faciliter la promotion de l'offre touristique, il est proposé de participer en tant que contributeur au Système d'Information Touristique du Département de la Vienne.

Les objectifs de cet outil sont les suivants :

- permettre le partage des informations touristiques, à l'échelle de la Vienne et de la Nouvelle-Aquitaine via le réseau SIRTAQUI, grâce à un système informatique en ligne auquel les membres ont accès selon leur niveau d'habilitation,
- optimiser la mise à jour des données qui se fait dans un seul système pour l'ensemble des usages,
- organiser la gestion des informations relatives à l'offre touristique à l'échelle du territoire départemental en facilitant la remontée d'informations et l'harmonisation des données,
- développer les compétences en matière de gestion de l'information touristique pour optimiser la diffusion de celle-ci vers le grand public,
- disposer d'un outil de Gestion Relation Client performant permettant de cibler les clients et leurs attentes afin de leur proposer des offres adaptées,
- améliorer l'efficacité de l'observation économique de l'activité touristique départementale grâce au recueil de données statistiques pouvant alimenter l'observatoire départemental.

En tant que contributeur, le service Office de Tourisme assurera la collecte, la saisie, la mise à jour et la validation des Données du SIT de la Vienne sur le périmètre de son territoire de compétence statutaire.

D'autre part le Département de la Vienne prend en charge l'ensemble des dépenses de la mise en place de cet outil ; Il est donc proposé la signature d'une convention relative aux modalités de mise en place du Système d'Information Touristique (SIT) départemental visant notamment à définir, pour chaque acteur signataire, ses droits et obligations concernant la mise en œuvre uniforme des conditions de collecte, de saisie, d'enrichissement, de mutualisation autant que d'utilisation des données.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **D'AUTORISER le président à signer la convention avec le Département de la Vienne et l'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou et tous documents nécessaires au déroulement de cette opération.**

Vote unanimité

O. Convention avec Vienne et Gartempe pour le lancement d'une étude stratégie digitale liée au tourisme sur le territoire du Sud-Vienne

VU le contrat de dynamisation et de cohésion Sud-Vienne signé entre la région et les CDC de Vienne et Gartempe et du Civraisien Poitou le 8 janvier 2019,

VU la délibération de la CCCP du 12 avril 2019 relative au dépôt de candidature à l'appel à projet régional NOTT Sud-Vienne,

VU la délibération de la région Nouvelle-Aquitaine du 15 mai 2020, approuvant la candidature de l'appel à projet NOTT sud-Vienne,

La CCCP est associée à la CDC Vienne et Gartempe (CCVG) au titre de la politique régionale contractuelle sur le Contrat de dynamisation et de cohésion Sud-Vienne.

Le contrat prévoit que la CCCP est chef de file sur les opérations économiques et la CCVG est chef de file sur les opérations touristiques.

Dans le cadre du contrat, la candidature commune sur l'appel à projet NOTT (*Nouvelle Organisation des Territoires Touristiques*) portée par les CDC de Vienne et Gartempe, l'EPIC Office de Tourisme Sud-Vienne Poitou et la CCCP a été retenue par la Région.

Les territoires ont la possibilité de bénéficier d'une aide régionale sur notamment l'axe numérique pour l'aide au conseil et études.

Il est donc proposé de réaliser une étude Stratégie Digitale sur le territoire Sud Vienne afin de bénéficier d'un soutien de la Région sur le volet numériques (aménagement numérique des territoires, générateur de parcours touristiques...).

L'objectif de l'étude est :

- D'optimiser les moyens et outils numériques pour renforcer l'attractivité et la visibilité des territoires,
- De structurer les actions liées au digital sur le territoire.

Pour ce faire, l'étude sera phasée en 3 temps : état des lieux de l'existant, définition d'une stratégie et mise en œuvre d'un plan d'actions pluriannuel.

Dans le cadre de l'Appel à Projet NOTT, l'EPIC Office de Tourisme Sud Vienne Poitou est « chef de file » pour le portage des opérations à l'échelle Sud-Vienne, et propose donc d'assurer l'exécution de la consultation relative à l'étude.

A ce titre, il est proposé que la CCCP cofinance la réalisation de l'étude à hauteur de 50% du reste à charge de l'opération, subventions déduites, et délègue la maîtrise d'ouvrage de l'étude à l'Office de Tourisme Sud Vienne Poitou via la convention financière annexée à ladite délibération.

Le plan de financement prévisionnel d'une telle étude serait le suivant :

DEPENSE	MONTANT HT	RECETTE	MONTANT
Réalisation de l'étude schéma stratégie digitale Sud-Vienne	20 000 €	Région Nouvelle-Aquitaine, 50 %	10 000 €
		CCVG (25 %)	5 000 €
		CCCP (25 %)	5 000 €
TOTAL	20 000 €	TOTAL	20 000 €

Il est proposé que cette étude soit confiée à la maîtrise d'ouvrage déléguée à l'EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) Office de tourisme Sud-Vienne Poitou, via une convention financière ad hoc.

Le conseil communautaire

- **APPROUVE** la réalisation de cette étude et décide que la CCCP confie la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'étude à l'EPCI Office de Tourisme Sud-Vienne,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- **AUTORISE** le président à signer la convention financière et de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée avec l'EPCI,
- **AUTORISE** l'EPIC Sud-Vienne Poitou à déposer une demande de financement de l'étude auprès de la Région,
- **AUTORISE** le président à signer tout autre document relatif à l'affaire

Vote unanimité

XIV. Affaires diverses

P. Décisions du Président

107-2020 : Cession d'un lot de Chenils à la déchetterie de Couhé

108-2020 : Avenant N°1 Belin - Réfection du Parking Les Minières de Payré

109-2020 : Etude en profondeur de la toiture du gymnase de Gençay

110-2020: Fourniture et livraison d'un sanitaire monobloc automatique au centre routier des minières

111-2020 : Décision avenant bail commercial SERNETY WOOD

112-2020 : Régie Ecole de musique CENDILLE

113-2020 : Demande de subvention au Département de la Vienne / Service Rivière Année 4 du PPG (2021)

114-2020 : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne / Service Rivière Année 4 du PPG (2021)

115-2020 : Demande de subvention à la Région Nouvelle Aquitaine / Service Rivière Année 4 du PPG (2021)

116-2020 : Encaissement remboursement d'un sinistre

117-2020 : Acquisition d'un logiciel pour l'école de musique La Cendille

118-2020 : Création d'une régie d'avances Générale

119-2020 : Bail commercial MATFA

120-2020 : Acquisition d'un ravitailleur à bitume

121-2020 : Contrat d'élagage sur la zone de Savigné

122-2020 : Location d'un tracteur

123-2020 : Location du bureau à Charroux pour syndicat Eaux de Vienne

124-2020 : Aménagement des travaux ZA Saint-Maurice Chez Vécant

124bis-2020 : Avenant MO VOIRIE 2019-2020

125-2020 : Aménagement d'un bureau dans un atelier communautaire sur la commune de Saint-Secondin

126-2020 : Règlement intérieur ALSH Valence en Poitou / Couhé

127-2020 : Règlement intérieur Maison de la petite enfance Les Fripounets

XV. Questions diverses.